



**Ville de Mulsanne**

République Française  
Département de la Sarthe

N° 231 - 2019 P.R  
**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion et pendant la durée des **travaux de viabilisation du « Domaine de la Lande »** à Mulsanne devant être réalisés par **SPIE** pour le compte de la **Mancelle d'Habitation**,

### ARRÊTE

**Article 1 :** *Pour rappel* : L'accès au chantier pour tout véhicule lié aux dits travaux se fera obligatoirement par la Rue Pierre Mendès France. L'accès via la Rue du Stade et l'Allée de l'ACO est formellement interdit.

**Article 2 :** Au vu des dits travaux, le fond de la Rue Pierre Mendès France, au niveau des n° 20 et 22, sera interdit à la circulation, sauf RIVERAINS et véhicules de SECOURS.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et selon sa nécessité pendant la période des travaux.

**Article 4 :** Bien que l'Allée de l'ACO soit interdite aux véhicules de chantier, il est instauré une interdiction de stationner au droit du chantier, Allée de l'ACO, afin d'assurer la sécurité des usagers.

**Article 5 :** Les piétons seront invités à emprunter l'accotement opposé des travaux afin d'en assurer leur sécurité selon sa nécessité.

**Article 6 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 7 :** Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chacune des extrémités.

**Article 8 :** Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulsanne, le 30 octobre 2019

Par délégation du Maire,  
Le Maire adjoint,



Alain BOURGINE

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».